

**DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 13 avril, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, présent
Philippe GERBAULT, présent
Dorothee BRODHAG, donne pouvoir à Martine VALLET
Daniel GASNIER, donne pouvoir à Dominique RODRIGUEZ
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, présent
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, donne pouvoir à André BLANCHET
Carol GAIN, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Marie-Laure BATAILLE, donne pouvoir à Philippe GERBAULT
Rosa LOPES, présente
Martine VALLET, présente
Kamel NEBBACHE, donne pouvoir à Rosa LOPES
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Ibra FAYE, présent
Sylvain AUBERT,
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Romain BLONDEL
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Peggy TRONY
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Martine MEDAILLE, présente
Cédric LONGATTE, présent
Christine LIAMBO, donne pouvoir à Ibra FAYE
André BLANCHET, présent
Aurélien ARCHIMEDE, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, présent
Rachida BOULILA, présente

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Dominique RODRIGUEZ**

Ordre au sein de la séance : 7

Délibération n° 2023-DEL-029 : Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte administrative prévue à l'article L 481-1 du code de l'urbanisme.

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 13 avril 2023

Délibération n°2023-DEL-029

Objet : Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte prévue à l'article L 481-1 du code de l'urbanisme

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-15 et L 2121-29 ;

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 481-2 et suivants ;

Vu le barème proposé ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'agir rapidement face aux situations de constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations délivrées ;

Considérant l'intérêt pour la commune que les pétitionnaires respectent le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient de lutter contre les infractions au code de l'Urbanisme ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'instaurer sur le territoire communal un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte prévue à l'article L 481-1 du code de l'urbanisme dans le cadre d'infractions à ce même code, comme suit :

	Astreinte journalière personne physique	Astreinte journalière personne morale	Délai de mise en demeure
Déclaration préalable de travaux			
Non-conformité des travaux à la déclaration préalable qui est régularisable	50 €	100 €	15 jours
Absence de déclaration préalable qui est régularisable	50 €	100 €	15 jours
Absence de déclaration préalable qui n'est pas régularisable	200 €	400 €	15 jours
Autres autorisations de travaux (Permis de Construire + Autorisation de Travaux + Permis d'Aménager + Permis de Démolir)			
Non-conformité des travaux à l'autorisation délivrée qui est régularisable	50 €	100 €	1 mois
Absence de demande d'autorisation de travaux qui est régularisable	100 €	200 €	1 mois
Absence de demande d'autorisation qui est non régularisable	250 €	500 €	1 mois
Plan d'exposition au bruit			
Non-respect du plan d'exposition au bruit	250 €	500 €	15 jours

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à mettre en place ces astreintes et à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions ;

Article 3 : De préciser que les recettes liées seront inscrites au budget des exercices correspondants ;

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer les documents administratifs ou financiers liés à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : De préciser que le barème est annexé à la présente délibération ;

Article 6 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du
Val-de-Marne le 25/4/2023
Publié le 26/4/2023.....
Notifié le.....
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,


Dominique RODRIGUEZ

Le Maire,


Françoise LECOUFLE

